

LE VÉRIDIQUE

OU COURIER UNIVERSEL.

Du 22 BRUMAIRE, an 5^e. de la République française.
(Samedi 12 NOVEMBRE 1796, vieux style.)

(D. CERE VERUM) QUID VETAT?

Prise par les anglais d'une escadre entière sur les hollandais. --- Préparatifs immenses par les autrichiens pour battre le fort de Kehl. --- Réflexions et détails sur la situation affligeante des colonies. --- Discussion sur le mode de paiement des dettes de particulier à particulier. --- Trait affreux d'une sœur qui a tué son frère, de la mère qui a tué sa fille et du mari qui a tué sa femme. --- Nouvelle officielle de l'entrée de l'escadre de l'amiral Richery à Rochefort.

A V I S.

On s'abonne pour ce journal, chez le cit. LEROUX, rue des Prêtres Saint-Germain-l'Auxerrois, n. 42.

Le prix est de 9 liv. en numéraire pour 3 mois, 18 pour 6, et 36 pour un an.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Extrait d'une lettre particulière de Rastatt, du 24 octobre.

Ce matin le corps d'armée, commandé par le général de Starray, a passé par ici, et s'est porté sur Bischofsheim. Ce corps est composé d'environ 12000 hommes, ayant avec eux 8 pièces de 24 liv. 6 de 18 et 12 pièces de ligne. La grosse artillerie a été tirée de Manheim et est destinée à foudroyer Kehl. La défaite des français ayant été complète à Fribourg, il n'est plus douteux que l'attaque formelle de ce fort ne soit incessamment entreprise avec toute l'énergie qui caractérise, sur-tout en ce moment, l'armée autrichienne. C'est encore l'archiduc en personne qui doit conduire cette entreprise, et on n'attend que le retour de ce prince à Offenbourg, où il doit arriver incessamment. L'armée sous les ordres de l'archiduc Charles, au moyen des renforts qu'elle a déjà reçus, peut être évaluée en ce moment, au moins, à 60,000 hommes. On n'a encore rien appris d'ultérieur aujourd'hui des mouvemens de l'armée autrichienne; tout ce qu'on sait de positif, c'est que les troupes impériales s'étoient déjà avancées jusqu'à Mulheim, et qu'elles s'étoient emparées d'une grande quantité de bagages de l'armée française sur la chaussée de Schlinger.

Extrait d'une lettre de Mayence, du 28 octobre.

Il paroît que le projet des français est de repousser entièrement les autrichiens de la rive gauche du Rhin, comme celui des impériaux est de les chasser de la rive droite, pour se procurer des deux parts des quartiers d'hiver paisibles; on s'est battu pendant toute la journée avec la plus grande opiniâtreté, et Pennemi a essuyé une perte considérable. Cependant comme il recevoit continuellement des renforts, les troupes impériales se virent forcées de se retirer en-deça de la Selz: on dit

que la ville de Bingen est de nouveau au pouvoir des républicains, dont les avant-postes se trouvent en ce moment à Algesheim, à trois lieues et demie de cette ville. On a ramené ici une centaine de prisonniers; tout est tranquille aujourd'hui. C'est le général Lefebvre qui a forcé le passage de la Nahe.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Strasbourg, 14 brumaire.

La nécessité de conserver le fort de Kehl a obligé les républicains d'abattre presque entièrement le bourg qui est au pied de ce fort; d'un autre côté, les autrichiens ont abattu et brûlé Neumühl et Korck: ils n'ont conservé que les bâtimens qui leur servent de casernes.

Aujourd'hui, toute la journée nous avons entendu une forte canonnade, venant du côté de Kehl. Les nouvelles officielles du résultat ne nous sont pas encore parvenues. Mais voici ce qu'on débite jusqu'à présent.

« Les ennemis s'approchant de trop près, avec leurs retranchemens, on a pris le parti de les attaquer; on est d'abord parvenu à s'emparer de plusieurs de leurs retranchemens, et entre autres de celui de Neumühl; nous avons fait, outre cela, une cinquantaine de prisonniers et pris quelques pièces de canon; mais l'ennemi ayant reçu un renfort considérable, nous a repoussés à son tour des retranchemens que nous lui avions pris. D'après cette version, nos troupes se retrouveroient en ce moment, dans la même position où elles étoient avant la première attaque. Nous avons eu environ 30 à 40 hommes tués ou blessés dans ces deux affaires.

Rochefort, 13 brumaire. Une corvette venant de Cayenne, annonce la mort de Collot d'Herbois. Cette nouvelle est confirmée par le fils du général Lagennetiere, gouverneur de cette isle, qui en arrive.

(Nous répétons cette nouvelle, parce qu'elle a été contestée.)

MINISTÈRE DE LA MARINE.

Le ministre de la marine et des colonies, au citoyen président du Directoire exécutif.

Paris, le 20 brumaire, an 5.

Je m'empresse de rendre compte au directoire exécutif que l'escadre aux ordres du contre-amiral Richery.

heureusement arrivée à Rochefort le 15 de ce mois, cet officier-général est parvenu, par des manœuvres habiles, à se soustraire à la poursuite des ennemis qui l'attendoient aux atterrages.

Malgré les tempêtes et les contrariétés de tout genre qu'il a éprouvées sur les côtes de Brest et du sud de Terre-Neuve, il a détruit un grand nombre d'habitations, et s'est emparé de près de 80 navires, dont plusieurs richement chargés. Il a été informé par une de ses prises, faisant partie du convoi de la Jamaïque, que 60 navires, venant de cette colonie en Europe, ont péri après avoir lutté contre les vents pendant près de 35 jours dans les débouchemens.

Le général Richery, instruit que les anglais croisoient en forces supérieures sur les côtes de France, n'a pas cru devoir ramener ses prises; mais il les a brûlées ou coulées bas, après en avoir retiré les effets les plus précieux.

Une division composée de deux vaisseaux et une frégate, a été détachée de l'escadre pour remplir une mission particulière, et je suis déjà informé, par les rapports mêmes des ennemis, qu'elle s'est d'abord portée sur la côte du Labrador, où elle a obtenu de grands succès. J'espère apprendre incessamment les résultats des opérations qu'elle doit ultérieurement exécuter dans d'autres parages.

Les prisonniers faits dans le cours de cette expédition, ont été envoyés, sur leur parole, à Halifax, à l'exception d'environ 300, qui ont été ramenés en France.

Il existoit à peine 100 malades sur toute l'escadre; les officiers et les équipages sont animés du meilleur esprit et prêts à donner de nouvelles preuves de leur courage et de leur dévouement à la république.

Salut et respect,

Signé TRUGBET.

PARIS, 21 brumaire.

Le Mercure Universel rapporte un fait récent qui fait frémir.

Une femme, dans les environs de Rouen, voyant son fils sujet à ce vice contre lequel M. Tissot s'est élevé avec autant de force que d'inutilité, le menaça, pour l'effrayer sans doute, d'une opération qui devoit le priver pour toute sa vie des moyens de s'y livrer.

Sa fille âgée de 6 ans, entendit la menace, et trouvant son frère en faute, s'arma d'un couteau et lui coupa les parties sexuelles. La mère arrive et trouve son fils mort; elle reconnoît que sa fille en est l'auteur, et dans sa colère l'atteint d'un coup mortel. Le père vient à son tour, voit ses deux enfans étendus sans vie sur le parquet. Il en demande la cause, l'apprend de sa femme et la poignarde. Revenu à lui-même, il est allé se constituer prisonnier, en demandant la mort pour grâce. Le tribunal de la Seine-Inférieure est saisi de la procédure.

On écrit de Hollande que la convention batave vient de donner les pouvoirs nécessaires aux citoyens Lesleveron et Pasteur, membres de la convention, actuellement en mission à Paris, conjointement avec le ministre plénipotentiaire Mayer, pour assister aux conférences de la paix, prêtes à s'ouvrir dans cette ville.

(2) Un bulletin extraordinaire publié à Londres le 4 novembre, annonce la prise de l'escadre hollandaise, sous le commandement de l'amiral Lucas: cette escadre a été forcée de se rendre par capitulation à un détachement de la flotte du vice-amiral anglais sir George Keith-Elphinstone.

Nous donnerons demain les détails de ce fâcheux événement et le texte de la capitulation.

La liste supplémentaire des députés de la Cayenne est formée des citoyens Antoine-Marie-Charles Garnier; Alexandre-Edme David, tous deux du département de l'Aube; Joseph Sevestre, du département de l'Ille et Vilaine; Charles-Auguste-Esprit-Rose Blutel, de la Seine-Inférieure; Pierre-François-Dominique-Etienne Bonnet, du département de l'Aube; et Marie-François Moreau, de Saône et Loire.

Nous avons déjà dit que les députés de Cayenne étoit Fréron et Robin (de l'Aube). On se demande comment il se trouve tant de citoyens de l'Aube dans cette affaire? Question facile à résoudre; c'est que le citoyen Jeannet, agent du directoire exécutif, est d'Arcis sur Aube, et même cousin de Danton. Or, ces nominations prouvent qu'il est excellent compatriote, que l'éloignement ne lui fait point oublier ses frères, et sur-tout qu'il n'a point influencé les élections.

Tout cela est fort beau; mais les citoyens du département de l'Aube, connoîtront-ils et pourront-ils faire valoir les intérêts de leurs commettans? Au reste on ne peut que les féliciter des suffrages qu'ils ont obtenus, leur mérite méconnu dans leur département, a percé jusques dans un autre hémisphère qui les venge d'une manière si éclatante de cet oubli profond.

On a dit que la procédure de la haute-cour alloit recommencer, parce que, par une erreur de copiste, la date de l'accusation se trouvoit postérieure à celle de la dénonciation; des lettres de Vendôme, du 17 brumaire, se taisent sur ce singulier incident, que nous croyons fabuleux; cette nouvelle aura été fabriquée pour donner quelque lueur d'espérance aux frères jacobins.

Nous ne croyons pas d'ailleurs qu'une erreur de copiste de cette nature fût un motif suffisant de cesser et de recommencer à grands frais une telle procédure; 1°. parce que cette erreur ne seroit pas de celles qui peuvent nuire aux accusés; 2°. parce qu'une action criminelle peut s'intenter d'office et sans dénonciation; ainsi une erreur de date dans une dénonciation ne seroit pas à notre avis, une nullité radicale, qui obligerait de revenir sur ses pas.

Nous ignorons les intentions d'Abolin à l'égard des biens de mademoiselle d'Espagne; mais un fait positif, quoique officiel, c'est qu'il ne les a pas restitués; tout ce qu'on a dit de cette prétendue restitution, étoit donc comme nous l'avions présumé, une rase innocente, pour lui arracher un remord; puisc-telle réussit; mais c'est mademoiselle d'Espagne elle-même qui assure que cette restitution est une fable.

On parle de réunir un droit de timbre sur les journaux, à une augmentation de taxe, parce qu'on prévoit que le conseil des anciens rejettera la taxe excessive ré-

solue par le conseil des cinq-cents ; mais les mêmes motifs s'élèvent contre le timbre, puisque ce seroit un moyen également infailible de resserrer l'extension de la pensée, la propagation des lumières, d'étouffer la voix qui avertit le peuple des tentatives du despotisme, qui ne sont pas moins à craindre dans les républiques que dans les monarchies, ou pour mieux dire qui sont bien plus redoutables dans une république naissante, que dans une antique monarchie.

Au reste, si la liberté de la presse souffre quelque atteinte par un décret surpris à la religion des deux conseils, nous invitons la France entière à peser les suffrages ; à mettre dans la balance ceux qui veulent la liberté et ceux qui prétendent l'opprimer. D'après cette comparaison elle pourra se rassurer et sentir que l'oppression ne seroit pas durable.

On respire, en lisant la séance d'avant-hier. Qui n'étoit pas oppressé des maux qui affligent St. Domingue ? Qui ne gémissoit du silence que le corps législatif a gardé jusqu'à présent sur les horreurs qui se passent dans cette île malheureuse ? C'est là que triomphe encore, avec toutes ses fureurs, ce monstre avide de sang et de pillage, que nous avons appelé le *jacobinisme* ! c'est-là que, tandis que nous commençons à jouir de la tranquillité, les pas sanglans d'un Santhonax s'impriment encore sur des monceaux de cadavres c'est-là que les restes d'une population ravagée par le fer et par le feu ne vivent que pour les larmes, invoquant du fond des cachots, du milieu des flâmes, et sous la hache de leurs bourreaux l'humanité, la justice dont la voix s'est enfin élevée parmi nous ! c'est-là que l'ardeur du climat embrasant la rage des assassins tourne en fureurs dévastatrices les faveurs mêmes de la nature et alluma au cœur des monstres que la France a vomis sur ces rives désolées une soif dévorante, que des fleuves d'or et des fleuves de sang, n'ont pu encore éteindre. C'est un problème à résoudre dans la conduite du directoire, que le renvoi de Santhonax dans cet infortuné pays. Pouviez vous ignorer les horreurs qu'il a commises dans sa première mission ? Ne saviez-vous pas qu'il avoit porté la torche dans les murs du Cap ? Ne saviez-vous pas qu'il ne demandoit à y retourner que pour pallier ses crimes par de nouveaux crimes, et laver dans le sang ses bras ensanglantés ? L'or des colons qu'il avoit ramassé sous les ruines fumantes de leurs habitations, et sous leurs cadavres, lui servit en France à enchaîner la vérité accusatrice ; il fit taire cette lâche commission dont les membres corrompus par ses largesses n'ont pas élevé la voix dans la discussion d'hier ; la corruption se seroit-elle étendue jusqu'à vous ? Lui auriez vous rendu l'affreux plaisir de déoler, de déchirer, d'ensanglanter encore la plus florissante, autrefois et maintenant la plus malheureuse de nos colonies ? Répondez, toute la France vous interroge ; hâtez vous de repousser une accusation terrible qui long-tems vous poursuivra, et qui finira par vous entraîner dans l'abîme ; gouvernement, donnez-nous les raisons de votre silence, depuis un an que Santhonax est retourné, sous vos auspices, à St. Domingue, depuis un an que la renommée tous les jours plus allarmante seme parmi nous les bruits de nouvelles atrocités dont votre consul s'est rendu coupable ; donnez-nous les raisons

de votre silence, vous Grégoire, vous Coulon, qui dépositaires des plaintes et des accusations formées contre lui, qui chargés de présenter un rapport sur ce grand procès, vous n'avez su que vous taire, et n'avez encore aujourd'hui ni le courage de défendre Santhonax, ni celui de l'accuser.

Mais pourquoi s'étonner des lenteurs que souffre la justice, lorsqu'on voit tous les jours encore s'asseoir parmi les représentans du peuple, les complices de cet assassin, ses complices, qu'au milieu de l'incendie, il fit proclamer députés par la voie des noirs, ivres de sang et de vin ? Quoi ! Collot d'Herbois est à Cayenne, et les bourreaux de Saint Domingue font des loix en France ! Ont-ils osé parler contre Vaublanc, contre Doucet, contre Bourdon, qui accusoient leur maître, leur ami, leur protecteur ? On sait que depuis quelque tems, ils voudroient adoucir la juste fureur des colons réfugiés, en s'intéressant à leur sort : mais ce dévouement hypocrite ne leur servira de rien ; il appartient bien aux bourreaux, aux incendiaires de venir offrir la main à leurs victimes, et d'exprimer sur leur physionomie une pitié trompeuse qui n'est point dans leur cœur. Ah ! sans doute, elle est affreuse la position de ces malheureux fugitifs : cinquante francs en mandats, c'est-à-dire la valeur de 30 sous, souvent disputés, toujours mal payés, sont l'unique ressource que trouvent maintenant en France des femmes, des enfans précipités du faite de l'opulence, dans les gouffres de la plus profonde misère ; mais ils aimeroient mieux mourir que de baisser la main de leurs persécuteurs. Le comble de leur misère seroit de voir les mêmes hommes qui leur ont arraché leurs propriétés, mêler leur voix à celle des représentans honnêtes pour leur obtenir les secours dont ils ont besoin ; il est un secours que la justice leur prépare, une consolation qu'elle ne tardera pas à leur apporter, c'est la punition trop retardée des principaux auteurs de leurs maux. Des intérêts plus prochains, si rien pour tant peut nous toucher de plus près que les malheurs de la plus belle possession de la France, ont empêché jusqu'à présent de poursuivre les chefs des brigands de St. Domingue ; qu'ils n'attendent désormais ni paix ni trêve ; l'ancien monde n'aura pas vu avec indifférence les malheurs du nouveau ; la justice passera les mers pour saisir, enchaîner et punir le crime que l'éloignement des lieux a trop rassuré jusqu'aujourd'hui.

On mande de Bruxelles que les lettres de Minden en Westphalie portent que l'armée de démarcation a reçu l'ordre de prendre ses quartiers d'hiver ; voici comme elle est distribuée. Le régiment de Brunswick est à Herfort, celui de Venning dans les environs de Bielefeld, celui de Remberg à Bielefeld, 15 cents fusiliers à Osnabruck, deux compagnies à Tecklenbourg. Il avoit été question d'envoyer quelques bataillons dans le pays de Munster ; mais la régence s'est opposée vivement à cette mesure, en protestant contre toute entrée de prussiens sur son territoire. D'une autre part, le corps de troupes hanovriennes a également opéré sa dislocation. Trois bataillons d'infanterie et six bataillons de cavalerie sont venus à Vechte, Kloppembourg, Dinklage et les environs de l'évêché d'Osnabruck. Le reste de ces troupes a pris des cantonnemens le long du Weser. Le prince de Brunswick étant actuellement à Berlin, c'est le général Romberg qui a le commandement de toute

l'armée d'observation. Si la paix ne se fait pas cet hiver, l'on écrit de Berlin que pour le printemps elle sera renforcée de 20,000 hommes prussiens ou hessois.

Le général de division Kleber qui commande l'alle droite de l'armée de Sambre et Meuse sur le Hunsrück, vient de mettre la ville de Coblenz en état de siège. Toutes les maisons qui bordent les quais du Rhin, seront vidées et barricadées; Coblenz sera illuminée chaque jour depuis l'entrée de la nuit jusqu'au jour, aux frais des habitans.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 21 brumaire.

Un membre par motion d'ordre, annonce qu'il existoit dans les ateliers de la fabrication des assignats, un balancier d'un travail extrêmement précieux et fini. Il pourroit servir aujourd'hui à la fabrication des monnoies; cependant un particulier est sur le point de devenir propriétaire de ce chef-d'œuvre pour prix de quelques fournitures qu'il a faites.

L'orateur demande que ce balancier, qui a coûté 55 mille livres en numéraire, soit conservé à la république, et il propose à cet effet d'adresser un message au directoire pour qu'il le fasse transporter à la monnoie. Adopté.

Daubermesnil, au nom d'une commission spéciale, donne la première lecture d'un projet de résolution sur les inhumations. Impression et ajournement.

Sur le rapport de Blutel, le conseil rapporte les dispositions de la loi du 12 pluviôse, qui réduit les droits d'entrée sur les aciers, les denrées coloniales, etc., à importer de l'étranger, et déclare que les droits seront perçus à l'avenir, conformément aux loix préexistantes.

Villers observe à ce sujet qu'entre l'adoption d'une résolution qui établit de nouveaux droits, et la sanction qu'y donne le conseil des anciens, il s'écoule un assez long intervalle, dont profitent les spéculateurs pour faire aussitôt des achats considérables. C'est ainsi, dit-il, que depuis que vous avez parlé d'un impôt sur les tabacs, on a de suite spéculé, et qu'on attend aujourd'hui à Bordeaux 30 bâtimens chargés de tabacs; ces bâtimens seront-ils donc exempts du droit? Je ne propose point de rétablir la gabelle; mais il faut faire face aux besoins du trésor public: l'impôt sur le tabac rapportera près de 6 millions, d'une manière insensible, et je demande que la commission chargée d'un rapport à cet égard, le fasse dès demain. Adopté.

Gilbert Desmolières au nom de la commission des finances, présente à la discussion le projet sur les transactions des citoyens entr'eux; la règle qu'il propose d'établir pour les transactions à venir, c'est de déclarer qu'elles seront stipulées en numéraire; quant aux transactions passées, elles lui paroissent exiger des modifications à ce principe; sans doute, dit-il, nous ne devons jamais oublier que le débiteur et le créancier ont un droit égal à la justice du corps législatif; mais lorsque l'on considère que les débiteurs qui n'ont pas profité de la dépréciation du papier-monnaie pour se libérer, sont presque tous des citoyens mal aisés pour qui aucune chance sur l'art-présent, ou des hommes probes et délicats, qui n'ont pas cru pouvoir se permettre des remboursemens illustres, on ne peut méconnoître que leur sort mérite une attention particulière.

(4)

Votre commission a donc admis pour principe que toute obligation actuellement existante, et qui a été stipulée en numéraire métallique, ou en denrées ou en lingots, soit depuis, soit pendant le système du papier-monnaie, conserve la totalité de la valeur stipulée; mais la rareté actuelle du numéraire force le législateur de venir au secours du débiteur, lorsque le terme du paiement est venu.

Votre commission, après un mûr examen, s'est déterminée à vous proposer d'admettre la réduction par moitié de toutes les créances stipulées en numéraire, avant le premier juillet 1791.

Le rapporteur passe ensuite aux obligations postérieures au premier juillet 1791, et il propose de réduire en numéraire les sommes stipulées en papier-monnaie, et ce, d'après la valeur réelle qu'avoit le papier le jour même de la stipulation.

L'adot combat le projet présenté: la réduction des dettes à leur moitié sur le prétexte que la valeur du numéraire, est de moitié en sus de celle qu'il avoit en 1791, lui paroît injuste et ruineux pour le créancier: il conteste en effet à l'accroissement de valeur qu'on donne au numéraire: Si les grands immeubles, dit-il, se vendent aujourd'hui moins qu'en 1791, la raison n'en est pas dans l'accroissement de valeur du numéraire, mais dans la disparition des grandes fortunes, et il s'appuie à cet égard sur ce que les petites propriétés se vendent aussi cher qu'autrefois.

L'orateur passe aux autres dispositions du projet qu'il attaque successivement.

Le conseil ordonne l'impression de son discours, et ajourne la suite de la discussion pour se former en comité général.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 20.

Le conseil, après avoir entendu une seconde lecture de la résolution sur les hospices civils, a levé sa séance.

Séance du 12 brumaire.

Sur le rapport de Balivet, on approuve une résolution en date du 14 brumaire, qui porte que la trésorerie paiera, à titre de pensions, aux militaires blessés ou infirmes, et déclarés hors d'état de continuer leur service, aux veuves des citoyens morts en défendant la patrie ou en faisant un service requis et commandé au nom de la république, enfin aux employés des administrations militaires qui ont été supprimés ou autorisés à prendre leur retraite, dénommés dans treize états qui ont été tracés, la somme d'un million soixante-douze mille huit cent soixante livres trois décimes sept centimes, qui sera répartie entre eux, dans des proportions qui ont été établies.

Paradis fait un rapport sur la résolution relative aux délais pour se pourvoir en opposition et relever appel des jugemens par défaut. On ordonne l'impression du rapport et l'ajournement de la discussion.

Le conseil, après quelques débats, approuve la résolution qui établit un nouveau code militaire des délits et des peines.

Cours des changes du 21 brumaire.

Mandat.

3 12

J. H. A. POUJADE-L.